



## L'empire des revues

1. Les revues, des inconnues célèbres ? Omniprésentes dans la vie scientifique, institutionnelle, politique ou même simplement quotidienne, les revues font l'objet d'une littérature scientifique internationale abondante, intéressante mais disparate, sans doute parce que derrière l'apparente homogénéité de l'objet se dissimule une pluralité des formes, des temporalités, des contenus et des acteurs. Sociologues<sup>1</sup>, littéraires<sup>2</sup>, historiens<sup>3</sup>, politistes<sup>4</sup> et juristes<sup>5</sup> ont, entre autres, produit de nombreux travaux sur les périodiques. Chez les littéraires, ces travaux sont très développés en Belgique<sup>6</sup>, où ils sont parfois associés à une approche sociologique<sup>7</sup>. Dans les pays anglo-saxons, comme l'Angleterre, un champ de recherche autonome s'est construit autour des *Periodical studies*<sup>8</sup>. Il émerge des problématiques saillantes de cette historiographie, tels que le rapport entre les périodiques et le politique, leur implication en termes de genre ou encore leur rôle structurant.

2. Ce rôle structurant est une piste à approfondir. Il paraît, de prime abord, fondé sur un paradoxe : les revues, objets souvent éphémères par leur durée de vie, à la ligne éditoriale plus ou moins cohérente, dont la légitimité est moindre par rapport à d'autres « productions » comme le roman, l'essai, le brevet ou encore le texte de loi, seraient des vecteurs d'organisation efficaces. Appliquée au contexte colonial, cette hypothèse signifie que les revues spécialisées (scientifiques ou de vulgarisation) produisent de l'unité politique, sociale, juridique ou idéologique. Mais comment ? Par quels moyens ? Créent-elles du collectif ? Dans quelle mesure transmettent-elles des représentations homogènes ? Organisent-elles des contenus au point d'être un élément décisif dans la construction et la dissémination d'un savoir ou d'une discipline ?

- 
- 1 Par exemple, R. Boure, « Sociologie des revues de sciences humaines et sociales », *Réseaux*, 1993/2, n°58, pp. 91-105 ; E. Gérard et M. Kleiche-Dray, 2009, « La revue scientifique : un élément d'analyse des sciences humaines et sociales », *African sociological Review*, 2009, p. 168-183.
- 2 Cf. notamment les travaux de C. Bazerman, par ex., *Shaping Written Knowledge: The Genre and Activity of the Experimental Article in Science*. WAC Clearinghouse Landmark Publications, 2000 (réédition), [https://wac.colostate.edu/books/bazerman\\_shaping/](https://wac.colostate.edu/books/bazerman_shaping/). Dans une perspective différente, voir les travaux sur les périodiques et la presse espagnole dans *El Argonauta Español* (<https://argonauta.revues.org>).
- 3 M.-A. De Suremain, *L'Afrique en revues, des « sciences coloniales » aux sciences sociales (anthropologie, ethnologie, géographie humaine, sociologie, 1919-1964)*, Paris, Université Paris Diderot, 2011 (thèse d'histoire).
- 4 J. Baudouin, F. Hourmant (dir.), *Les revues et la dynamique des ruptures*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. « Res Publica », 2007.
- 5 P. Grossi (dir.), *Riviste giuridiche italiane (1865-1945), Quaderni fiorentini per la storia del pensiero giuridico moderno*, vol. 16, 1987 ; M. Stolleis (dir.), *Juristische Zeitschriften. Die neuen Medien des 18.-20. Jahrhunderts*, Frankfurt am Main, Klostermann, 1999, <http://data.rg.mpg.de/bibliothek/ToC/ToC200501/277013.pdf> ; D. Heirbaut, « Law reviews in Belgium (1763-2004) : instruments of legal practice and linguistic conflicts », dans M. Stolleis et T. Simon (dir.), *Juristische Zeitschriften in Europa*, Frankfurt am Main, Klostermann, 2006, <http://data.rg.mpg.de/bibliothek/ToC/ToC200602/441631.pdf>. Voir également les thèses de Fatima Cherfouh et de Sebastiaan Vandenbogaerde.
- 6 P. Aron et P.-Y. Soucy, *Les Revues littéraires de langue française en Belgique de 1830 à nos jours. Essai de répertoire*, Bruxelles, Labor, coll. Archives du futur, 1993, version complétée en 1998. Plus récemment, la création du *Journal of European Periodical Studies* et de l'association ESPRit (<https://ojs.ugent.be/jeps>).
- 7 Cf. le numéro spécial de la revue COnTEXTES, *L'étude des revues littéraires en Belgique. Méthodes et perspectives/De studie van literaire tijdschriften in België. Methodes en perspectieven*, 2008/4 (<https://contextes.revues.org/2983>).
- 8 Cf. notamment S. Latham and R. Scholes, « The rise of Periodical Studies », *PMLA*, Vol. 121, n° 2, 2006, p. 517-531 et la création en 2010 de *The Journal of Modern Periodical Studies*.

## Collectivité et mise en réseaux

3. Les revues ont cette particularité par rapport à d'autres œuvres de l'esprit d'être collectives tant par le format et les travaux qui y sont publiés, que par leur organisation (comités de rédaction, correspondants, etc.). Leurs acteurs ont été relativement peu étudiés, sauf lorsqu'il s'agissait d'auteurs célèbres. Est-ce dû au fait qu'ils sont considérés comme des techniciens ou des rouages d'un système technique plutôt que d'un système intellectuel ? Est-ce davantage en lien avec leur nombre et la difficulté à mettre en évidence le rôle de chacun ? Ces motifs restent à éclaircir.

4. Parmi les acteurs de premier plan, se trouvent les rédacteurs en chef et/ou les fondateurs. Ils sont associés à des personnalités *marquantes* et *légitimes*, ce qui justifierait leur centralité. En réalité, certains périodiques ont été fondés par des acteurs « moyens » qui ne sont parfois même pas considérés comme légitimes par leur milieu. L'analyse des grandes revues de droit colonial, par exemple, nous a permis d'identifier, sans prétendre à l'exhaustivité, trois types de fondateur<sup>9</sup>. Le *fondateur institutionnel* qui tire sa légitimité prioritairement de sa fonction, à l'instar du directeur de l'Ecole de droit d'Alger, Robert Estoublon. Le *fondateur traditionnel* ensuite qui associe à la légitimité de la fonction, la qualité de l'appartenance au corps et l'expertise du sujet, comme Pierre Daresté. Enfin, le *fondateur illégitime* qui ne peut ni se targuer de sa fonction, ni d'appartenir à la tradition, pas plus que d'être expert. Delphin Penant représente ce modèle de fondateur. Sa revue deviendra l'une des plus reconnues en droit colonial, puis post-colonial, laissant supposer que dans certains cas la légitimité des acteurs et/ou des contenus peut prévaloir sur celle du rédacteur ou du directeur. En outre, un examen plus attentif des archives ou des témoignages indique que derrière les figures tutélaires des rédacteurs en chef, ou des directeurs, se trouvent parfois des « hommes de l'ombre » qui assurent officieusement la continuité ou le développement des revues, voire leurs lignes éditoriales et leurs aspects décisionnels, à l'instar d'Emile Larcher dans la *Revue algérienne*<sup>10</sup>. Cette observation tend à relativiser l'idée communément admise pour les revues de la première moitié du XX<sup>e</sup> s. que les rédacteurs en chef sont les seuls décideurs<sup>11</sup>.

5. Ces premières observations amènent à s'intéresser à l'ensemble des acteurs de la revue et à interroger leurs stratégies. De fait, les revues apparaissent comme des lieux d'organisation d'intérêts individuels et collectifs. Leur objectif peut être de valoriser une idéologie, comme c'est le cas de « l'africanisme » dans la *Revista de Tropas Coloniales* étudiée par Irene González González<sup>12</sup>. La multiplicité des acteurs au sein des revues justifient également de mettre à l'épreuve les liens qui les unissent, donc de se déplacer vers la question des réseaux, à l'instar de H. Ferrière et I. Thiébau avec les *Annales d'hygiène et de médecine coloniales*<sup>13</sup>. Les deux auteurs parviennent à la conclusion que cette approche est particulièrement pertinente dans le cadre des revues coloniales qui sont des passeurs ou des points d'origine de réseaux. Ces réseaux se présentent de façon extrêmement diverse selon les cas - polymorphes ou homogènes, intuitifs ou contre-intuitifs, locaux ou globaux, inclusifs ou exclusifs – et s'articulent à des échelles micro ou macro territoriales. Ils regroupent la très grande majorité des spécialistes d'un domaine en raison du nombre restreint d'experts dans les « micro-mondes » que constituent les colonies. Cette spécialisation n'induit pas automatiquement que les réseaux fonctionnent en vase clos : des périodiques comme la *Revue*

9 Cf. F. Renucci, « Naissance et développement des grandes revues de droit colonial (1885-1918) », dans F. Audren et N. Hakim (dir.), *Les revues juridiques aux XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Paris, éditions « La mémoire du droit », à paraître en 2018.

10 F. Renucci, « La *Revue algérienne, tunisienne et marocaine de législation et de jurisprudence* (1885-1916). Une identité singulière ? », *Faire l'histoire du droit colonial cinquante après l'Indépendance de l'Algérie*, J.-P. Bras (dir.), Paris, Karthala, 2015, p. 181-201, <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-01241189/document>

11 D. Crane, « The gatekeepers of science: Some factors affecting the selection of articles for scientific journals », *The American Sociologist*, 2, 4, 1967, p. 195-201.

12 Ce processus de création est nommé « génétique » ou « ethnogénétique » des revues chez les spécialistes de littérature.

13 Outre la contribution de ces deux auteurs à ce numéro, cf. le mémoire d'I. Thiébau sur cette revue (*Apports et limites des humanités numériques dans la construction, la reconstruction des réseaux d'acteurs à partir de l'exploitation d'une revue numérisée : l'exemple des « Annales d'hygiène et de médecine coloniales »* (1898-1940), Université de Bretagne occidentale, 2016).

*africaine* ou la *Rivista coloniale* mettent en relation des juristes, des historiens, des journalistes et ponctuellement des scientifiques autour d'un objet commun qui est toujours en lien avec la colonisation.

6. Ces réseaux poursuivent des intérêts parfois proches. Sur ce plan, l'article de Julie d'Andurain est éclairant. L'auteur met en évidence la création et l'utilisation de nombreux périodiques par le « parti colonial » dans l'empire français, à des fins d'homogénéisation, de circulation et de propagande. Ce réseau est organisé en plusieurs sous-réseaux (parlementaire, financier, militaire, publiciste) ayant chacun leurs revues. Les périodiques ainsi soutenus sont de natures diverses : ils émanent par exemple de l'administration ou d'un groupe de pression comme « l'Union coloniale française ». Acteurs, réseaux et revues servent donc une certaine idée coloniale et des intérêts partisans en jouant sur les formes et les contenus.

## L'influence des représentations

7. L'article de Simona Berhe sur « l'immagine della Libia nelle riviste turistiche italiane degli anni Trenta » illustre combien les périodiques peuvent alors être destinés à véhiculer des représentations stéréotypées. Ces stéréotypes nous informent non pas tant sur la réalité du terrain colonial que sur la perception que la Métropole en a. Ils structurent par ce biais ce qu'est la colonisation dans l'imaginaire des métropoles européennes : des territoires exotiques, à fort potentiel (par exemple touristique pour les Italiens en Libye), où les femmes sont soumises, et marqués par une forte hiérarchisation des populations souvent produite ou exacerbée par les colonisateurs. Les revues véhiculent alors une esthétique de la colonisation, accentuée par la mise en page et les illustrations.

8. Ces représentations nous invitent à nous intéresser aux publics visés qui sont essentiellement des publics européens de la Métropole ou des colonies. Certaines revues coloniales émanent directement de l'administration métropolitaine avec pour objectif de donner des directives à ses agents qui en sont le principal ou l'unique public. Les revues militaires participent plutôt au renforcement de l'esprit de corps. D'autres, comme les périodiques littéraires, touristiques et politiques, s'adressent à un public plus vaste en Métropole et dans la colonie. La langue du colonisateur est alors celle qui prévaut, donnant l'illusion au public métropolitain d'une assimilation linguistique. Les colonies deviennent le prolongement de la Métropole, lieux d'un exotisme « aménagé ». Il existe également, même si elles sont minoritaires, des revues rédigées dans les langues locales en tout ou en partie, qu'il s'agisse de périodiques à visée politique, militaire (*Nsango ya Bisu*<sup>14</sup>) ou juridique (*Revue marocaine de législation, doctrine, jurisprudence chérifiennes (droit musulman malékite, coutumes berbères, lois israéliètes/ المجلة المغربية للتشريعات، العقيده...)*). Ces périodiques se trouvent parfois au centre de concurrences et de stratégies identitaires entre colonisés et colonisateurs ou entre colonisateurs<sup>15</sup>.

14 D. Hanson (dir.), *Lisolo na Bisu, « Notre histoire ». Le soldat congolais de la Force publique, 1885-1960*, Bruxelles, Musée royal de l'Armée et d'Histoire militaire, 2010. L'histoire de ce journal et de son homologue édité pour le personnel « européen » de la Force publique est à remettre dans un contexte séparatiste (C. Leloup, « Maintenir une hiérarchie des races ? La Belgique face à la question de l'africanisation des cadres de la Force Publique du Congo belge (1908-1960) », *Revue belge d'histoire contemporaine*, 45, 2015, p. 46-79).

15 Concurrences particulièrement visibles pour la Belgique en raison des divisions nationales entre Wallons et Flamands. Sur ces aspects, P. Halen, « Une revue coloniale de culture congolaise : Brousse, 1935-1939-1959 », *Actes de la première journée d'études consacrée aux littératures « européennes » à propos ou issues de l'Afrique centrale*, documents de travail, Universität Bayreuth, 1994, p. 68-91, [https://www.academia.edu/7299902/Une\\_revue\\_coloniale\\_de\\_culture\\_congolaise\\_Brousse\\_1935-1939-1959](https://www.academia.edu/7299902/Une_revue_coloniale_de_culture_congolaise_Brousse_1935-1939-1959) ; du même auteur, « Une revue wallonne de culture coloniale au Congo : *Raf* (1943-1958) », *L'Afrique centrale dans les littératures européennes*, Universität Bayreuth, 1995, p. 63-78, [https://www.academia.edu/6534642/Une\\_revue\\_coloniale\\_de\\_culture\\_wallonne\\_au\\_Congo\\_Raf\\_1943-1958](https://www.academia.edu/6534642/Une_revue_coloniale_de_culture_wallonne_au_Congo_Raf_1943-1958).

9. Les revues ne sont-elles pas alors un moyen de contrôle de ces publics ? Contrôle sur les imaginaires. Contrôle direct sur les agents coloniaux par le biais des directives émanant de la Métropole. Contrôle sur une élite autochtone en éditant des périodiques dans sa propre langue et en orientant ses préoccupations. Du moins n'est-ce là qu'un des aspects de l'encadrement exercé *sur* et *par* les revues puisque la censure administrative locale constitue un passage obligé, même pour les revues dites « scientifiques »<sup>16</sup>.

## Construction, développement et dynamique des disciplines

10. Enfin, les revues n'ont pas uniquement des conséquences sur les représentations. Elles ont des effets sur les contenus, en particulier les savoirs, les disciplines, les genres. Comme le montre Monica Venturini, le terrain colonial va être le lieu du recul du roman exotique face à la constitution d'un journalisme littéraire axé sur les territoires sous domination italienne<sup>17</sup>. De même les périodiques servent-ils la constitution, le développement, la légitimation d'une discipline en raison de leurs caractéristiques : *aggiornamento* des données, réaction rapide aux débats et controverses, transcription de ces débats, multiplicité de l'offre de lectures dans un même domaine, plasticité, circulation des informations, etc. Cette dimension structurante a des répercussions accrues lorsque la discipline est peu institutionnalisée (absence de chaires, voire d'enseignements par ex., faible légitimité de la discipline ou débats sur sa reconnaissance et ses modalités mêmes). L'article de Toussaint Réthoré sur la *Rivista di diritto coloniale* en est une bonne illustration. Première revue de droit colonial *stricto sensu* en Italie<sup>18</sup>, elle se fait l'écho de la controverse sur la nature et les fondements du droit colonial italien.

11. Les revues participent aussi au développement et à la légitimité de la discipline en rassemblant ses principaux experts et en offrant des garanties scientifiques. Faute d'archives, les chercheurs disposent de peu de renseignements sur les procédures internes d'évaluation (se fait-elle uniquement au niveau du comité de rédaction ? Est-il fait appel à des spécialistes extérieurs ?). Il faut pourtant remarquer que beaucoup de revues de cette époque, y compris coloniales, publient régulièrement des réponses à leurs propres articles. Ces échanges se muent parfois en véritables joutes qui se prolongent sur plusieurs numéros, comme dans la *Gazette médicale d'Alger*. Cette post-évaluation qui se présente comme un débat ouvert au public, n'est-elle pas une forme de peer-reviewing *a posteriori*, plus transparente de surcroît que celle des périodiques actuels ? Enfin, des rumeurs fondées ou non de vols d'articles circulent, interrogeant par là-même l'évolution de la déontologie scientifique en fonction des époques<sup>19</sup>.

12. Les revues peuvent aussi être les vecteurs d'une certaine conception de la discipline, plus ouverte aux autres savoirs qu'elle ne le serait en Métropole. Le nombre limité d'interlocuteurs et le pluralisme propre à la situation coloniale renforcent en effet le dialogue des acteurs dans les revues avec, par exemple, des interrogations sur la médecine autochtone ou encore des interactions entre le droit, l'histoire et l'ethnologie. Cette prise en compte des autres *savoirs* (ouverture intellectuelle qui ne présuppose pas une ouverture idéologique et politique) est contextuelle. Comment soigner, juger, observer, administrer sans ce minimum de connaissance ? Toutefois, l'ouverture au pluralisme se présente dans des proportions très inégales selon les périodiques et les époques. Elle est aussi très marquée par le présupposé de la supériorité du colonisateur. Il est vrai que cette question de la supériorité des savoirs ou des sciences sur d'autres doit

16 F. Renucci, « La revue algérienne... », *op. cit.*

17 « Al di là del mare. Letteratura e giornalismo nell'Italia coloniale, 1920-1940 », dans le présent numéro.

18 Il existe des revues plus généralistes en droit qui incorporent cette dimension coloniale sans être centrée dessus comme *Il giornale del Medio ed estremo oriente*.

19 Sur cette question actuelle, voir l'article de D. Pontille et D. Torny, « The Blind Shall See! The Question of Anonymity in Journal Peer Review », *Ada. A Journal of Gender, New Media, and Technology*, n°4, 2014 (<http://adanewmedia.org/2014/04/issue4-pontilletorny/>) qui montre d'ailleurs que l'objectivation de l'évaluation au moyen de l'anonymat peut avoir des effets pervers, par exemple en matière de plagiat. Cette problématique renvoie plus généralement à la confiance qui est mise dans le jugement de l'évaluateur et à la mesure des critères de scientificité dans le temps.

être replacée dans des logiques centre/périphérie plus générales. En Métropole aussi, la loi française est considérée comme supérieure à la coutume, stigmaté hérité de ce que l'on pourrait nommer « l'autochtonie provinciale » de l'Ancien Régime. De même, arrive-t-il aux grandes institutions parisiennes de médecine de mépriser les « pratiques médicales » des marges, comme le prouve la réticence à reconnaître la nature de la gale malgré les enseignements tirés des pratiques des femmes corses. A ce mécanisme global se superpose en contexte colonial l'influence des préjugés de « races ».

13. Ces revues, dont on vient de constater qu'elles sont conçues dans un but de contrôle, de connaissance ou de propagande, sont-elles pour autant partisans ? Pour répondre à cette question, il faut tout d'abord différencier l'adhésion à une politique coloniale et l'adhésion au principe de colonisation. Silvia Falconieri<sup>20</sup> et Sebastiaan Vandebogaerde<sup>21</sup> constatent ainsi que les périodiques coloniaux peuvent être des lieux de débats, de divergences, de critique sur des bases scientifiques ou politiques. La question est alors de déterminer jusqu'où la critique peut s'étendre. Jusqu'où les périodiques sont-ils inféodés aux intérêts publics ou privés qui les soutiennent et les subventionnent directement ou indirectement ? En d'autres termes, le système économique des revues et le contexte politique colonial ont-ils une influence sur l'objectivité des contenus scientifiques ? Face à ces questions en suspens, nous pouvons simplement observer que certains auteurs franchissent le pas de la critique des politiques et des pratiques coloniales, parfois de façon violente, mais rarement celui de la remise en question du principe de colonisation lui-même.

## Conclusions et perspectives

14. Ce premier travail sur les revues coloniales dans une perspective comparatiste et interdisciplinaire met en évidence leurs paradoxes et leur complexité. Les revues sont en effet peu étudiées alors qu'elles jouent un rôle important. Elles sont hétérogènes tout en étant des « objets structurants » des représentations, des savoirs et des disciplines. Placée dans un contexte colonial, cette observation signifie-t-elle que les périodiques créent de l'unité impériale ?

15. Les revues nous montrent plutôt que la colonisation doit être appréhendée selon *des jeux d'échelles* qui s'imbriquent, se complètent ou s'opposent et non uniquement selon des logiques local/national/impérial ou centre/périphérie. Dans la *Revue algérienne*, par exemple, le Maghreb est perçu comme un empire qui coexisterait en parallèle à un autre, l'empire colonial français, constitué de tous les autres territoires. Le *Penant* ou la *Quinzaine coloniale* s'inscrivent au contraire dans une perspective impériale inclusive et globalisante. L'observation des périodiques nous incitent par conséquent à nous éloigner des logiques binaires ou uniquement pyramidales dans l'analyse de la colonisation – ce qui ne signifie pas qu'elles n'existent pas –, pour adopter la logique du *mobile* où chaque élément est relié à un autre, ce qui explique que l'unité fasse bouger le tout et que l'ensemble fluctue.

16. Ces premiers résultats, tout comme les textes qui sont rassemblés dans ce numéro spécial, sont issus d'un projet international qui a abouti à l'élaboration de bases de données, de séminaires et de travaux communs<sup>22</sup>. Ce projet était essentiellement ciblé sur les colonisations belge, espagnole, française et italienne en raison du dialogue colonial entre ces territoires, modèles ou contre-modèles les uns des autres, notamment dans le pourtour méditerranéen. Il avait également vocation à ne pas être limité disciplinairement afin de caractériser les périodiques coloniaux, ce qui explique qu'une revue d'histoire du droit comme *Clio@Thémis* accueille des articles qui ne sont pas uniquement juridiques. Enfin, les revues y

20 « Le *Recueil Penant*, le *Recueil Dareste* et la *question des métis*. Deux approches différentes du droit colonial (1891-1946) ».

21 « 'Une telle apathie est presque coupable'. How in Belgium's *Journal des tribunaux* the interest for the Congo Free State sparked off (1885-1908) ».

22 Ce projet était coordonné par David Gilles (Université de Sherbrooke), Florence Renucci (CNRS), Nathalie Tousignant (Université Saint-Louis de Bruxelles) et Sebastiaan Vandebogaerde (Universiteit Gent).

sont abordées comme un instrument de premier niveau pour les chercheurs, à la fois objet central et source primaire, en renouant avec la volonté d'associer le fond et la forme, plutôt que de les séparer<sup>23</sup>.

17. Nous aimerions poursuivre ces travaux en leur donnant un tournant résolument interdisciplinaire, voire transdisciplinaire, et en opérant un décentrement méthodologique qui serait également spatial et temporel.

18. L'étude des revues dites « spécialisées » et/ou « à vocation scientifique » doit se libérer de la monodisciplinarité. Il est nécessaire de remettre en perspective les revues issues de diverses spécialités afin de faire émerger des mécanismes généraux d'organisation. Dans une dimension prospective, qui irait au-delà de ce que nous présentons ici, notre objectif est d'opérer une comparaison avec la presse car il existe des liens étroits entre ces deux médias qui jouent parfois des rôles complémentaires. Les revues spécialisées « à vocation scientifique » ont souvent été dissociées radicalement de la presse avec laquelle elles s'opposeraient en raison de la légitimité de leur discours destiné à un public choisi. La rigueur méthodologique de leurs contributeurs les éloignerait des tentatives de propagande, là où certains titres de presse y seraient entièrement dévoués. Or cette affirmation mérite d'être radicalement remise en question car ces revues, quels que soient leurs domaines d'action, sont des vecteurs profonds des modes, des représentations, de la culture ou de la contre-culture d'une époque<sup>24</sup>. Leur puissance réside précisément dans l'aspect de gardiens d'un savoir qu'elles s'octroient. Sans doute les discours qu'elles véhiculent ne sont pas aussi visibles que ceux de la presse, mais ils n'en sont pas moins importants car ils servent à l'élaboration des politiques publiques, des réformes juridiques, des genres littéraires, des choix sanitaires et médicaux.

19. Le décentrement à opérer est également *temporel*. Certaines revues coloniales ont survécu aux Indépendances en se transformant. La publication de la *Rivista coloniale di biologia* s'est, par exemple, prolongée jusqu'en 1958, tandis que la *Rivista di diritto coloniale*, comme la plupart des revues italiennes de droit colonial, ont disparu avec la chute du régime mussolinien. De même, le *Dareste* cesse de paraître au sortir de la Seconde Guerre mondiale, alors que la *Revue algérienne de législation et de jurisprudence* et le *Penant*, vont simplement évoluer au moment de la décolonisation et paraissent encore de nos jours. L'origine de ces variations réside-t-elle dans l'utilité de la revue pour les pouvoirs coloniaux ? Dans des logiques économiques ou humaines ? Quoi qu'il en soit, si nous n'avons pu mener cette démarche au sein de ce numéro où les articles traitent essentiellement du XIX<sup>e</sup> siècle et de la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle, l'étude des périodiques sur le temps long est nécessaire dans une perspective future et transcende les catégorisations historiques traditionnelles (colonial/post-colonial). Nous devons aussi nous extraire de la frontière intellectuelle période moderne/période contemporaine dans l'étude de revues dont la publication s'étend sur plusieurs siècles, à l'instar du *Journal des savants*<sup>25</sup> ou des *Philosophical Transactions*<sup>26</sup>. Ce décentrement méthodologique ne vise pas à faire l'inventaire des continuités et discontinuités des périodiques en fonction des époques, mais à les appréhender comme un « fluide » qui peut changer de route et s'adapter aux formes matérielles qu'il traverse.

20. Il faut enfin élargir notre point de vue *spatial* vers l'ensemble des territoires coloniaux soumis à une nation, ainsi que vers les autres expériences européennes, voire extra-européennes, à l'instar du Japon et de l'occupation coréenne<sup>27</sup>.

23 À distinguer d'autres approches (J. Julliard, « Le monde des revues au début du siècle. Introduction », *Cahiers Georges Sorel*, n°5, 1987, p. 9).

24 J. Baudouin, F. Hourmant (dir.), *Les revues et la dynamique des ruptures*, op. cit.

25 Le *Journal des savants* est surtout étudié pour les XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> s., notamment dans son approche européenne (voir à ce sujet les travaux de J.-P. Vittu). A notre connaissance, seul un essai relativement ancien tente une approche sur le temps long (H. Cocheris, *Histoire du journal des savants depuis sa fondation jusqu'à nos jours*, Paris A. Durand, 1860).

26 Outre l'ouvrage de C. Bazeman déjà cité (le chapitre 5 porte sur *Philosophical Transactions*), on peut se reporter aux travaux d'Aileen Fyfe sur ce journal anglais.

27 Dans la lignée de l'approche de L. Babicz, « Japan-Korea/France-Algeria. Colonialism and post-colonialism », *Japanese studies*, vol. 33/2, 2013, p. 201-211.

21. Nous espérons de la sorte ouvrir le débat sur ce que ce triple décentrement apporterait à l'histoire du droit.

Florence Renucci

CNRS, UMR 8025, F-59 000 Lille, France

Univ. Lille, UMR 8025 – CHJ – Centre d'histoire judiciaire, F-59 000 Lille, France

Irene González González

Universidad de Castilla-La Mancha